



## Parties communes

-----  
Par castor34000

Bonjour  
dans notre copropriété il y a eu des rajouts de murs dans parties communes sans vote

d'un ancien propriétaire dont la copropriété voudrait réhabiliter à l'origine peut-on dire que le nouveau proprio est responsable de ce qu'il achète envers la copro et est responsable des frais de démolition à effectuer et donc se rabat sur l'ancien proprio pour être dédommagé par lui ou sommes-nous responsables la copro de ne pas avoir agi en tant voulu et à cet égard nous devons payer cette réhabilitation en d'autres termes qui doit avancer cet argent merci  
bonne journée  
cordialement

-----  
Par isernon

bonjour,

s'il s'agit de travaux non autorisés sur les parties communes, la remise en état d'origine appartient à la copropriété qui peut se retourner contre l'ancien copropriétaire qui a fait ces travaux.

cela ne concerne pas l'acquéreur du logement de ce copropriétaire. Il n'a pas à assumer des travaux sur les parties communes qui auraient été exécutés par son vendeur.

le syndicat des copropriétaires qui a laissé exécuter ces travaux non autorisés sans réagir, doit assumer son absence de réaction.

de quand datent ces travaux non autorisés ?

salutations

-----  
Par castor34000

aujourd'hui 31 ans ou 32 ans  
une autre question si vous permettez vous connaissez probablement les immeubles haussmanniens où on accède dans une cour intérieure par un corridor où se trouvent deux appartements ils ont partagé cette cour en deux et mis un mur de deux mètres de haut sur tout le long de la cour qu'en est-il de l'urbanisme devait-il demander l'autorisation à cet organisme et avait-il le droit juste par une AG merci

-----  
Par isernon

Si les travaux ont été réalisés depuis plus de 30 ans, il y a prescription au niveau des autorisations d'urbanisme pour autant que celui-ci soit concerné.

pour les travaux irréguliers sur les parties communes, il y a également prescription.

voir ce lien :

[url=https://www.imavocats.fr/actualites/1239/travaux-irreguliers-demolition-copropriete.htm]https://www.imavocats.fr/actualites/1239/travaux-irreguliers-demolition-copropriete.htm[/url]

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez déjà posé ces questions.

Pourquoi ouvrir un nouveau sujet ?

[url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/copropriete/droit-immobilier-partie-commune-elligitime-t30455.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/copropriete/droit-immobilier-partie-commune-elligitime-t30455.html[/url]

[url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/copropriete/partie-privatives/parties-commune-en-copropriete-t32122.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/copropriete/partie-privatives/parties-commune-en-copropriete-t32122.html[/url]

En plus vous ne répondez pas aux questions et les descriptions sont contradictoires.

Je vous invite à consulter un avocat, et surtout à lui apporter des documents prouvant ce que vous exposez.